

0713302

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
22 MARS 2012
Ve B. LANSNE Greffier Associé

1/1

A.S.P. TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée au capital de 1 045 000 euros
Siège social : Le Vigneau, 37370 SAINT PATERNE RACAN
RCS TOURS 411 816 176

N° 2012 R 1741

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 MARS 2012**

Le 8 mars 2012,
A 15 heures,

Les associés de la société A.S.P. TECHNOLOGIES se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BROSSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François MERLET, es-qualités de représentant du Cabinet ACOREX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est ...*présent*

Messieurs *San et Brossard* délégués du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont ...*présents*.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 836 actions sur les 83600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 376 200 euros en raison des pertes,
- Augmentation du capital social d'une somme 376 200 euros par la création de 47 025 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Augmentation du capital social réservée aux salariés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles L225-204 et R225-150 du Code de commerce, décide de réduire le capital social d'une somme de 376 200 euros pour le ramener de 1 045 000 euros à 668 800 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011 et régulièrement approuvés.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital faisant l'objet de la troisième résolution ci-après par voie de réduction de 4,50 euros de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 12,50 euros à 8 euros.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 376 200 euros pour le porter de 668 800 euros à 1 045 000 euros, par l'émission de 47 025 actions nouvelles de numéraire de 8 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 1,78 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social, à compter de ce jour jusqu'au 22 mars 2012 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte.

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution est *adoptée... à l'unanimité*

Monsieur le Président procède alors à une interruption de séance, au cours de laquelle, après avoir remis en mains propres aux associés les avis de souscription, il reçoit les renonciations individuelles au droit de souscription de Monsieur Serge BROSSARD, de Monsieur Olivier BROSSARD et de Madame Françoise BROSSARD. En conséquence, seule la société ATELIER DE SAINT PATERNE souscrit en totalité à l'augmentation de capital social par compensation avec des créances sur la société.

Le Président recueille la souscription de la société ATELIER DE SAINT PATERNE à concurrence de la somme totale de 376 200 euros.

Un arrêté de comptes est établi par le Président et certifié exact par le commissaire aux comptes à la date du 8 mars 2012.

La libération des actions est alors effectuée par compensation et constatée par un certificat délivré par le commissaire aux comptes qui tient lieu de certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée de constater la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation du capital social et la modification corrélative des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la réalisation définitive de la réduction et de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« 5) Aux termes d'une assemblée générale du 8 mars 2012, le capital social a été réduit d'une somme de 376 200 euros par diminution de la valeur nominale des actions de 12,50 euros à 8 euros puis augmenté d'une somme de 376 200 euros par l'émission de 47 025 actions nouvelles de numéraire de 8 euros chacune »

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION QUARANTE CINQ MILLE EUROS (1 045 000 €)**, divisé en **130 625 actions de HUIT EUROS (8 €)** chacune, intégralement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, en cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 450 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est *regrettée... à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée... à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Serge BROSSARD

Enregistré à : SIE DE TOURS OUEST (ENREGISTREMENT)

Le 14/03/2012 Bordereau n°2012/605 Case n°31

Ext 2846

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques

Ghislaine CHALUMEAU
Contrôleuse